



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 70 de la liste préliminaire*

Promotion et protection des droits de l'homme :

Convention relative aux droits des personnes handicapées

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des dispositions de la résolution 63/192 et présente un état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il fait le bilan des signatures et ratifications de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant et contient des informations sur la première session du Comité des droits des personnes handicapées, qui s'est tenue en février 2009, ainsi que sur les dispositions prises par les gouvernements en vue de ratifier et mettre en œuvre la Convention. Le rapport décrit aussi les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que les activités menées en ce sens par les organisations non gouvernementales concernées.

* A/64/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant	2-5	3
II. Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	6-7	3
III. Comité des droits des personnes handicapées	8-9	4
IV. Activités exécutées à l'appui de la Convention	10-66	4
A. Gouvernements	10-20	4
B. Organismes du système des Nations Unies	21-60	8
C. Organisations non gouvernementales	61-66	17
Annexe		
Listes des signatures, ratifications ou adhésions à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant, au 6 juillet 2009		19

Introduction

1. Par sa résolution 63/192, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de ladite résolution.

I. État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

2. Entre mon précédent rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant¹ et la fin de juillet 2009, la Convention a fait l'objet de 22 ratifications et 6 adhésions, ainsi que de 11 signatures. De son côté, le Protocole facultatif a fait l'objet de 14 signatures, 13 ratifications et 7 adhésions.

3. À la date de soumission du présent rapport, la Convention comptait 62 États parties et 142 signataires et le Protocole facultatif comptait 40 États parties et 85 signataires. On trouvera à l'annexe I du rapport la liste des États qui ont signé et ratifié la Convention et le Protocole ou qui y ont adhéré².

4. Sur les 62 États parties à la Convention, 16 appartiennent au Groupe des États d'Afrique, 17 au Groupe des États d'Asie, 3 au Groupe des États d'Europe orientale, 17 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 9 au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

5. Le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui relève administrativement du Département des affaires économiques et sociales, fait aussi fonction de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, tandis que le Haut-Commissariat assure le secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales.

II. Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

6. Conformément à l'article 40 de la Convention, la première session de la Conférence des États parties s'est réunie au siège de l'ONU à New York les 31 octobre et 3 novembre 2008. La Conférence a élu les membres de son bureau et adopté son règlement intérieur. Conformément à l'article 34 de la Convention, elle a élu les 12 membres du Comité des droits des personnes handicapées le 3 novembre. Une réunion-débat interactive sur le thème « La Convention relative aux droits des personnes handicapées en tant qu'instrument relatif aux droits de l'homme et moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » a été organisée dans le cadre de cette première session.

7. À la date de soumission du présent rapport, les préparatifs de la deuxième session de la Conférence des États parties, qui se déroulera du 2 au 4 septembre

¹ A/63/264 et Corr. 1.

² On trouvera des informations à jour sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif à l'adresse <http://www.un.org/french/disabilities/countries.asp?id=1300>.

2009 au Siège de l'ONU à New York, étaient bien engagés. Le thème retenu pour la deuxième session est celui des « Dispositions législatives à prendre pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées ». Le programme inclut un groupe de discussion de haut niveau, une table ronde sur les dispositions législatives à prendre pour mettre en œuvre la Convention et une réunion-débat interactive sur l'action à mener par le système des Nations Unies pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. Un débat officiel à l'intention des organisations non gouvernementales sera organisé en marge de la Conférence.

III. Comité des droits des personnes handicapées

8. Conformément à l'article 34 de la Convention, la première session du Comité des droits des personnes handicapées s'est tenue du 23 au 27 février 2009. Ses 12 membres, qui avaient été élus à la Conférence des États parties, ont pris leurs fonctions à cette occasion. Ils ont élu leur président et les membres du Bureau et examiné le règlement intérieur et les méthodes de travail du Comité. Ils ont aussi mis à profit cette première session pour ouvrir un dialogue avec les États parties, les organismes des Nations Unies, les représentants de la société civile et ceux des institutions nationales des droits de l'homme.

9. Le Comité a aussi adopté une déclaration ainsi que plusieurs décisions. Dans l'une de ces décisions, il prie son secrétariat de prendre les dispositions voulues pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux séances des organes chargés des droits de l'homme, y compris les siennes. Il a aussi demandé que soient mis à la disposition des personnes handicapées une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre, ainsi que les services d'interprètes en langue des signes, toutes autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement et les technologies de l'information et de la communication pertinentes.

IV. Activités exécutées à l'appui de la Convention

A. Gouvernements

10. On trouvera dans la présente section un résumé des 35 communications adressées par les gouvernements en réponse à la note verbale du 22 avril 2009 par laquelle le secrétariat sollicitait des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Des communications ont été reçues des pays suivants : Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Malte, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République de Corée, Kirghizistan, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Thaïlande, Togo et Ukraine.

1. Ratification de la Convention

11. Plusieurs États qui ont signé la Convention ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures en vue de sa ratification, à savoir le Canada, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Jamaïque, le Japon, la Lettonie, Malte, le Portugal et la République-Unie de Tanzanie.

12. Les gouvernements des pays suivants ont communiqué des informations sur les progrès accomplis dans le cadre de leur ordre législatif interne vers la ratification de la Convention : Bolivie (État plurinational de), Colombie, Émirats arabes unis, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Monténégro, Kirghizistan, République tchèque et Ukraine.

13. Les Émirats arabes unis, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Réhabilitation internationale, doivent organiser en novembre 2009, à Doubaï, une conférence internationale dans le cadre de laquelle seront proposées des stratégies de ratification et de mise en œuvre de la Convention.

14. Le Brésil et le Kenya ont ratifié la Convention et prennent actuellement les dispositions administratives et autres dispositions voulues pour la mettre en œuvre.

2. Transposition des dispositions de la Convention dans le droit et la pratique internes des États

15. Les États parties ci-après ont communiqué des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention :

a) L'Australie a transmis au Parlement, en décembre 2008, un projet de loi modifiant la loi relative à la discrimination fondée sur le handicap et certaines autres lois relatives aux droits de l'homme, appliquant ainsi les recommandations de la Convention sur la protection des droits des personnes handicapées et sur leur pleine participation à la vie sociale dans des conditions d'égalité;

b) La Chine a déposé une série de projets de lois et de règlements, dont un projet de loi relative à la protection des personnes handicapées, qui tendent à transposer les dispositions de la Convention dans le droit interne chinois, y compris en édictant des normes d'accessibilité applicables au bâtiment et à la conception industrielle;

c) L'Équateur a inséré dans sa constitution une section distincte sur les personnes handicapées;

d) L'Égypte a modifié sa législation et sa réglementation en y incorporant les dispositions de la Convention relatives à l'égalité de droits, à la non-discrimination, à l'égalité des chances, aux enfants handicapés, à la réinsertion sociale, à l'éducation et à la formation professionnelle, à l'emploi, aux transports et à l'accès aux équipements intérieurs ou extérieurs;

e) La Hongrie est en train d'adopter des dispositions législatives concernant la langue des signes hongroise, les aides animalières et les dispositifs nationaux de mise en œuvre et de suivi;

f) La Jamaïque a constitué un comité interministériel chargé d'examiner ses lois et règlements relatifs à l'emploi, à l'éducation, à la santé et à l'assistance sociale pour y introduire des dispositions en faveur des personnes handicapées. D'autres mesures législatives sont en cours, y compris une révision des normes et codes nationaux du bâtiment et l'adoption de dispositions autorisant les malentendants à conduire des véhicules;

g) Le Mexique est saisi de propositions de transposition des dispositions de la Convention dans son droit interne;

h) La Nouvelle-Zélande a entrepris un examen approfondi de ses lois, règlements et pratiques en vue de se conformer aux obligations mises à sa charge par la Convention;

i) La République de Corée a annoncé l'entrée en vigueur d'une loi relative à la discrimination fondée sur le handicap et à la protection des droits des personnes handicapées et d'une loi relative à l'éducation des enfants handicapés. Elle a aussi adopté une loi relative à l'assistance sociale aux personnes handicapées et un décret d'application de la loi relative à la promotion de l'accessibilité pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les femmes enceintes;

j) En Slovénie, la mise en œuvre de la Convention s'est traduite par l'adoption d'amendements à la législation nationale en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, aux moyens de transport, à l'information et aux communications;

k) La Thaïlande a adopté des textes législatifs et réglementaires organisant l'égalisation des chances des personnes handicapées comme le demande la Convention.

3. Mise en œuvre et suivi de la Convention au niveau des pays

16. Plusieurs États parties ont fait état de progrès dans la formulation ou le renforcement de leur dispositif national de promotion, de protection et de suivi de la Convention :

a) L'Australie met actuellement au point, dans le cadre de consultations avec les parties prenantes, une stratégie nationale du handicap qui organisera la transposition des principes de la Convention dans ses politiques et programmes;

b) Suite à la deuxième enquête auprès des personnes handicapées qu'elle a menée en 2006 afin d'asseoir sur une base scientifique ses politiques et programmes les concernant, la Chine a commencé à mettre au point un dispositif de suivi de la situation des personnes handicapées;

c) La Colombie a adopté un plan directeur pour les politiques relatives au handicap pour la période 2007-2010 qui lui sert de stratégie de mise en œuvre des politiques publiques visant l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées;

d) Le Mexique a adopté un programme national de soutien aux personnes handicapées pour la période 2009-2012 qui comprend plusieurs stratégies de promotion d'une société inclusive et de renforcement de l'accessibilité;

e) Le Monténégro a adopté une stratégie d'intégration des personnes handicapées pour la période 2008-2016 qui a été mise au point en collaboration avec les associations nationales de personnes handicapées et les organisations régionales de développement;

f) La Nouvelle-Zélande a procédé au premier examen de sa stratégie nationale du handicap, qui est mise en œuvre par l'Office du handicap sous l'autorité du Ministre délégué aux questions de handicap; elle prévoit d'achever la mise au point de son dispositif national de suivi d'ici à la fin de 2009;

g) Le Pérou s'est doté récemment d'une commission interministérielle pour la Convention et sa mise en œuvre;

h) En Slovénie, le Gouvernement a mis en place un Conseil des personnes handicapées qui est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention, avec la participation d'experts et de représentants des associations de personnes handicapées;

i) En Thaïlande, le Bureau des personnes handicapées a inauguré une stratégie sur quatre ans de promotion des droits des personnes handicapées et de mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale;

j) Au Togo, la Direction des personnes handicapées a mis au point des stratégies nationales qui doivent faciliter l'intégration sociale des personnes handicapées et la mise en œuvre de sa nouvelle législation dans ce domaine.

4. Autres mesures générales de mise en œuvre de la Convention

17. Plusieurs gouvernements ont décrit les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention concernant l'accessibilité, l'insertion sociale et diverses questions sectorielles ainsi que les nouvelles politiques qu'ils ont adoptées. Les pays suivants ont fait état des progrès qu'ils ont accomplis vers l'accessibilité :

a) L'Argentine a largement diffusé le texte de la Convention et des documents connexes par l'Internet et d'autres moyens de diffusion;

b) L'Australie a élaboré des normes d'accessibilité dont a été saisi le Parlement;

c) La Chine a pris des dispositions pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'aide judiciaire et s'emploie à organiser, pour la fin de 2010, 100 « villes modèles sans obstacle »;

d) En République tchèque, un décret garantissant la facilité d'accès des sites Web de l'administration est entré en vigueur;

e) La Grèce a mené une enquête sur le respect des normes d'accessibilité applicables aux institutions du secteur public et lancé un programme biennal pour l'accessibilité qui doit garantir le plein respect de ces normes par les municipalités;

f) Le Mexique a mis au point des normes d'accessibilité contraignantes pour tous les locaux de son administration fédérale et des autres administrations, y compris les établissements sanitaires;

g) Le Portugal a diffusé le texte de la Convention dans des formats accessibles et dispensé à ses fonctionnaires une formation spécialisée dans la mise en œuvre de la Convention;

h) La Slovénie a pris des mesures pour sensibiliser la population aux dispositions de la Convention, renforcer l'accessibilité, garantir l'exercice de leur droit de vote par les personnes handicapées et identifier des modes de vie autonomes qui pourraient être substitués au placement en institution;

i) L'Ukraine a adopté des normes d'accessibilité aux bâtiments et aux technologies de communication et mis en place un dispositif permettant de contrôler le respect de ces normes.

18. En ce qui concerne l'insertion sociale :

a) La Chine a pris des mesures en vue de renforcer ses services d'insertion, notamment ses services de réadaptation à base communautaire et ses services de soins à domicile;

b) L'Égypte a adopté la réadaptation à base communautaire comme approche stratégique générale de l'insertion sociale des personnes handicapées;

c) La Thaïlande a accueilli le premier Congrès de la réadaptation à base communautaire pour la région Asie-Pacifique, qui s'est déroulé sur le thème « Développement inclusif à base communautaire : les personnes handicapées et leur famille », qui a traité du rôle de la réadaptation à base communautaire comme outil de mise en œuvre de la Convention; et

d) L'Ukraine a mis en place un programme de réinsertion gratuit ou subventionné pour les personnes handicapées.

19. En ce qui concerne les questions sectorielles :

a) La Jamaïque a révisé sa nouvelle politique nationale relative à l'éducation des enfants handicapés avant de mettre en œuvre la Convention;

b) Malte a pris des mesures dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des services sociaux et procédé à des recherches sur le handicap à partir des données du recensement national;

c) Le Monténégro a adopté une réglementation-cadre pour la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées;

d) La Fédération de Russie a renforcé ses mesures de protection sociale des personnes handicapées et adopté de nouvelles dispositions en vue de faciliter leur emploi, les rendant ainsi moins dépendantes à l'égard des prestations d'assurance chômage.

20. Parmi les autres initiatives, on notera les dispositions suivantes :

a) La Bolivie a adopté une loi portant création d'un fonds national de solidarité et d'équité qui apportera un appui aux personnes handicapées par prélèvement sur le Trésor public;

b) En Équateur la « Procuraduría de Discapacidades » a adopté des stratégies de collaboration avec des organismes publics et privés en vue de promouvoir les droits des personnes handicapées et d'apporter un concours technique aux commissions provinciales;

c) Les Émirats arabes unis publient un périodique intitulé *My World* qui sensibilise le public aux droits des personnes handicapées et un guide de la législation et des normes d'aménagement des bâtiments, des institutions et des espaces publics visant à les adapter aux besoins des personnes handicapées.

B. Organismes du système des Nations Unies

21. Les organismes du système des Nations Unies se sont employés à tous les niveaux à promouvoir la mise en œuvre de la Convention. À sa douzième session, en septembre 2006, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système

des Nations Unies pour la coordination a constitué un Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ce groupe est chargé de coordonner les activités menées par le système des Nations Unies en vue de promouvoir et de mettre en œuvre la Convention³.

22. La troisième réunion du Groupe d'appui interorganisations a eu lieu les 30 et 31 mars 2009 au siège du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à New York. Elle était présidée par le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le FNUAP. L'un des principaux points à son ordre du jour était l'élaboration d'un projet de stratégie et de plan d'action visant à intégrer les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans les activités du système des Nations Unies.

23. En juin 2009, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a organisé une réunion régionale interorganisations sur la promotion et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

24. Le système des Nations Unies a par ailleurs poursuivi son action de mise en œuvre de la Convention, notamment du point de vue de l'accessibilité, par l'intermédiaire de ses services des ressources humaines, de l'information et des bâtiments, ainsi qu'à travers ses activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de coopération technique.

1. Accessibilité : ressources humaines, information et bâtiments

a) Ressources humaines

25. Les services compétents du système des Nations Unies continuent de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les politiques de l'Organisation en matière de ressources humaines soient non discriminatoires à l'égard des personnes handicapées et favorisent leur intégration. À sa dix-septième session, en mars 2009, le Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat a demandé que l'on prépare le texte d'une déclaration de politique générale concernant le handicap sur le lieu de travail. Un projet de déclaration sera d'abord soumis à l'approbation du Réseau Ressources humaines, puis à celle du Comité de haut niveau sur la gestion, et enfin à celle du Conseil des chefs de secrétariat. Le Réseau a noté que cette déclaration de politique générale représente un changement de perspective considérable, puisque avec elle la personne handicapée n'est plus considérée sous

³ Les membres du Groupe d'appui interorganisations sont les suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation mondiale du tourisme (OMT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, représenté par le Département des affaires économiques et sociales, le Département de la gestion, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et les commissions régionales de l'ONU : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

l'angle de son handicap, mais sous l'angle de ses compétences et de son savoir-faire.

26. La version du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies mise à jour au 1^{er} juillet 2009 et les instructions administratives correspondantes témoignent de la volonté de l'Organisation d'user d'un style rédactionnel plus respectueux du handicap.

27. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a adopté de nouvelles fonctions informatiques qui doivent rendre plus accessibles aux personnes handicapées les avis de vacance de poste publiés par la voie électronique ainsi que les formalités de dépôt des candidatures. Ces nouvelles fonctions font intervenir des technologies d'assistance telles que les lecteurs d'écran et autres dispositifs permettant aux usagers aveugles ou handicapés visuels d'utiliser le système de recrutement en ligne.

28. Pendant les mois de juin à août 2008, le PNUD a lancé un débat par blog interposé sur le thème de l'inclusion et du handicap dans le cadre duquel ont été analysés un certain nombre de concepts, de questions de programmation et de problèmes de gestion des ressources humaines. Il met actuellement au point un outil pédagogique qui doit sensibiliser ses fonctionnaires aux besoins et aux droits des personnes handicapées et leur faire comprendre à quel point il importe d'employer, d'intégrer et d'autonomiser ces personnes. Le PNUD élabore également des directives qui recommandent d'associer des personnes handicapées à la mise au point et à l'exécution des programmes concernant le handicap.

29. S'appuyant sur la politique pour l'emploi des personnes handicapées qu'elle a adoptée en 2005, l'Organisation internationale du Travail fait désormais publier ses avis de vacance de poste par les réseaux de personnes handicapées et encourage celles-ci à poser leur candidature. Son conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds pour les aménagements raisonnables chargé de financer l'acquisition des appareils nécessaires aux fonctionnaires et aux stagiaires handicapés, afin que le coût de ces appareils ne dissuade aucun programme ou service d'employer des personnes handicapées.

b) Information

30. Les organismes du système des Nations Unies se sont employés à améliorer l'accessibilité de leurs sites Web respectifs dans les différentes langues de l'Organisation. Pour les aider, le Département de l'information a consacré un site Web à l'amélioration de l'accessibilité des sites des Nations Unies⁴. Ce site propose aux fournisseurs de contenu, aux concepteurs de pages Web et aux développeurs des procédures de validation qui leur permettent d'évaluer l'accessibilité d'un site donné. Il met aussi à leur disposition des modèles qui facilitent la création de sites accessibles.

31. La Global Initiative for Inclusive ICTs (G3ict)⁵, qui est un projet de sensibilisation de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement (GAID), s'attache à offrir des solutions informatiques aux personnes handicapées et à promouvoir auprès des

⁴ <http://www.un.org/webaccessibility/>.

⁵ <http://www.g3ict.com/>.

gouvernements des bonnes pratiques conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette initiative utilise plusieurs moyens de diffusion : forums régionaux et mondiaux associant diverses parties prenantes, diffusion d'information et d'outils de recherche, relations avec les médias et centre de ressources en ligne pour les médias. En collaboration avec l'Organisation mondiale des personnes handicapées, la G3ict a mis au point un indice de l'accessibilité et de l'inclusion numériques qui permet d'évaluer la mesure dans laquelle les divers pays respectent le principe de l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication, comme le leur demande la Convention. L'initiative G3ict publie par ailleurs un *G3ict Digital Accessibility World Report* (Rapport mondial sur l'accessibilité numérique de l'initiative G3ict) qui offre des informations et des actualités sur la question de l'accessibilité.

c) Accessibilité des bâtiments

32. Les organismes des Nations Unies sont soucieux de respecter les normes et règlements régissant l'accessibilité des bâtiments en vigueur dans les pays où ils sont représentés. Certains d'entre eux ont fait procéder, au niveau régional et au niveau national, à des audits d'accessibilité de leurs locaux. Dans le cadre de la rénovation en cours de son Siège, l'ONU respecte les normes et la réglementation fédérales des États-Unis en matière d'accessibilité ainsi que le Code du bâtiment de la ville de New York. C'est au Bureau du plan-cadre d'équipement du Département de la gestion qu'a été confiée la responsabilité de faire du Siège un bâtiment entièrement accessible. Le Département des affaires économiques et sociales, travaillant en étroite collaboration avec le Département de la gestion et le Bureau du plan-cadre d'équipement, s'emploie à assurer l'accessibilité de tous les locaux intérieurs et extérieurs, y compris ceux du bâtiment des conférences de la pelouse Nord qui remplira les fonctions du bâtiment des conférences actuel de la fin 2009 à la fin 2011. À peu près tous les locaux qui accueilleront les délégations, les invités et les fonctionnaires de l'ONU bénéficieront d'un degré élevé d'accessibilité et les travaux de rénovation respecteront les normes définies par le *Americans with Disabilities Act* (loi relative aux Américains handicapés) et par le Code du bâtiment de la ville siège. Le Bureau du plan-cadre d'équipement et le Département des affaires économiques et sociales ont également organisé des consultations avec des spécialistes de la conception universelle pour garantir l'accessibilité des locaux de l'ONU.

33. L'ONU prend actuellement les mesures voulues pour répondre aux autres besoins éventuels des personnes handicapées appelées à participer aux réunions organisées au Siège. Ainsi, des amplificateurs acoustiques mécaniques à telecoil sont mises à la disposition des malentendants pour les séances. On prévoit aussi de mettre à la disposition des personnes handicapées des aides auditives, des documents imprimés en braille et des enregistrements sonores.

2. Sensibilisation

34. Le 3 décembre 2008, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, placée sous le thème « Convention relative aux droits des personnes handicapées : dignité et justice pour tous », le Département des affaires économiques et sociales (DAES) a organisé plusieurs manifestations au siège de

l'ONU en collaboration avec d'autres bureaux⁶. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Initiative mondiale TIC pour tous et le DAES ont organisé un séminaire sur les défis et les possibilités que présente pour les États signataires la mise en œuvre de l'accessibilité numérique inscrite dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

35. En mai 2009, le DAES a participé à une réunion stratégique sur le rôle des parlementaires dans la reconnaissance des droits des personnes handicapées organisée par l'Action mondiale des parlementaires. Des parlementaires venus du Nigéria, du Pakistan, de Sierra Leone et de Suède y ont débattu des lois et stratégies nationales d'application de la Convention.

36. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a élaboré une étude thématique portant sur les principales mesures juridiques relatives à la ratification et à l'application de la Convention, qui a été présentée au Conseil des droits de l'homme à sa dixième réunion, en mars 2009⁷. La célébration du soixante anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'occasion de sensibiliser le public à l'urgente nécessité de faire respecter les droits des personnes handicapées.

37. En étroite collaboration avec des organisations de personnes handicapées, le DAES et le Département de l'information ont entamé des discussions concernant la mise au point d'un module d'information et de sensibilisation sur le handicap pour le Cyberschoolbus des Nations Unies, qui s'adresse aux enseignants et aux étudiants. Le module visera aussi à aider les enfants handicapés à avoir une meilleure image d'eux-mêmes. Les deux départements participent par ailleurs à la production d'un reportage de la Télévision des Nations Unies sur l'impact de la Convention et les efforts des personnes handicapées, pour les séries *21^e siècle* et *L'ONU en action*.

38. Le 8 mai 2009, le centre d'information des Nations Unies à Vienne a organisé plusieurs manifestations en collaboration avec des organisations de personnes handicapées pour marquer le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Ces manifestations comprenaient notamment des rencontres avec un groupe de personnes souffrant de lésions cérébrales, leur famille et leurs soignants, et s'adressaient aussi aux fonctionnaires de l'ONU et aux représentants d'organisations non gouvernementales.

39. La Conférence internationale de l'éducation organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Genève en novembre 2008 portait sur l'éducation inclusive. Plus de 1 500 participants venus de 153 États Membres, dont 150 ministres de l'éducation, 20 organisations intergouvernementales et 25 organisations non gouvernementales et autres se sont réunis pour promouvoir l'éducation inclusive et favoriser l'application de la Convention. L'UNESCO a aussi produit un DVD intitulé *Un monde pour l'inclusion : garantir l'éducation pour tous à travers la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, qui montre des images tournées en Finlande, au Kenya et en Turquie illustrant la situation des enfants handicapés dans le monde.

⁶ Voir <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=109>.

⁷ A/HRC/10/48.

40. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a soutenu des activités de sensibilisation sur la Convention dans plusieurs pays et a produit une version de la Convention adaptée pour les enfants, intitulée « Une question de capacités – Explication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées », qui est utilisée dans plusieurs pays, dont l'Ouzbékistan, le Burkina Faso et la Fédération de Russie.

41. L'OIT a produit un documentaire vidéo intitulé *From rights to reality*, consacré aux syndicats qui, dans le monde, militent pour que les personnes handicapées aient droit à un travail décent. Le Centre de l'OIT à Turin a mis en place un programme de formation sur les marchés du travail et le handicap et a récemment testé et organisé des programmes de formation sur l'égalité pour les handicapés, ainsi qu'une formation en ligne sur le handicap et le droit.

42. Pour mieux faire connaître la Convention, le FNUAP a publié deux documents de sensibilisation sur la santé sexuelle et procréative des personnes handicapées (*Sexual and Reproductive Health of Persons with Disabilities*) et sur la santé mentale, sexuelle et procréative (*UNFPA Emerging Issues: Mental, Sexual and Reproductive Health*). En Haïti, parmi les actions bénéficiant du concours du FNUAP pour la promotion des droits des personnes handicapées dans le pays, on peut citer l'organisation d'un forum national devant servir de point de départ pour la formulation d'une politique nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées et la traduction de la Convention en créole.

3. Renforcement des capacités

43. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, géré par le DAES, sert à financer des activités mobilisatrices et innovantes visant à favoriser la mise en œuvre de la Convention, en particulier des activités qui s'adressent aux pays les moins développés ou qui ont une portée mondiale. Récemment, les ressources du Fonds ont été utilisées pour des projets de sensibilisation et de renforcement des capacités d'organisations de personnes handicapées visant à mieux faire comprendre et appliquer la Convention dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, dont le Burkina Faso, le Niger, le Mali, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo, ainsi qu'en Éthiopie et en Somalie. En Éthiopie, le Fonds a permis de promouvoir l'intégration de personnes atteintes de handicaps intellectuels et de leur famille moyennant l'utilisation de la Convention comme un outil de développement de politiques et de pratiques qui ne fassent pas d'exclus. En Somalie, des fonds ont été dégagés pour des campagnes d'information dans les médias et des ateliers de formation visant à faire connaître les droits des personnes handicapées. En Cisjordanie, ce sont des programmes de formation à l'encadrement et au mentorat pour les femmes handicapées qui ont bénéficié de l'aide du Fonds. À Sri Lanka, le Fonds a permis de financer la création d'un réseau national d'organisations et de personnes œuvrant à la promotion des droits des personnes handicapées.

44. En collaboration avec les Wellesley Centers for Women, le DAES et le FNUAP ont publié *Disability Rights, Gender, and Development: a Resource Tool for Action*, document qui s'inspire d'un programme de formation créé pour le DAES. En mai 2008, la Division de la promotion de la femme du DAES et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ont organisé ensemble une réunion d'experts sur la violence contre les femmes au cours de laquelle le handicap a été

cité comme facteur important pour les femmes victimes de violence. Des recommandations ont été formulées concernant des mesures visant à protéger toutes les femmes contre la violence, y compris les handicapées.

45. En juin 2009, à Bangkok, la CESAP a organisé, en collaboration avec le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une réunion d'experts sur l'harmonisation des législations des pays d'Asie et du Pacifique avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

46. Les personnes handicapées étant mentionnées dans le plan stratégique du PNUD pour 2008-2011, un certain nombre de bureaux de pays ont renforcé leurs activités dans ce domaine, en menant des projets ciblés et en tenant systématiquement compte de la question. Plus de 50 bureaux du PNUD mettent en œuvre, ou ont récemment terminé, plus de 100 programmes et projets portant essentiellement sur l'autonomisation et le renforcement des capacités des personnes handicapées. En Croatie, le PNUD soutient à la fois le Gouvernement et des organisations de personnes handicapées dans le cadre d'un projet qui porte sur l'intégration sociale des personnes handicapées et leur droit de faire partie de la collectivité. Ce projet comporte un volet concernant le placement en famille d'accueil spécialisée des enfants atteints de handicaps intellectuels, un volet éducation sans exclusive et emploi des personnes handicapées et des manifestations visant à sensibiliser le grand public.

47. Le plan stratégique du FNUAP pour 2008-2011 comprend des directives tendant à ce que des personnes handicapées participent à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de politiques et de programmes tenant compte des différences culturelles et de la problématique hommes-femmes. Dans la région Asie-Pacifique, le FNUAP soutient des initiatives destinées aux femmes souffrant de handicaps temporaires ou permanents résultant de violences sexistes, de fistules obstétricales, de prolapsus utérins ou d'autres handicaps liés à la grossesse.

48. L'UNICEF a participé à la promotion des droits des personnes handicapées dans huit pays grâce à un partenariat avec Special Olympics International. « International Inspiration » est une initiative multinationale, dont le Comité du Royaume-Uni pour l'UNICEF est un des principaux partenaires, qui sera mise en œuvre par 20 bureaux de pays de l'UNICEF et dans le cadre de laquelle des animations sportives et des cours d'éducation physique de qualité ouverts à tous seront offerts à des enfants handicapés.

49. Le Service de la lutte antimines du Secrétariat de l'ONU insiste sur l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour l'activité des opérations de maintien de la paix et continue de collaborer activement avec le personnel de terrain pour qu'il en soit tenu compte dans les programmes de pays des organismes des Nations Unies. La Convention fournit aux États un cadre juridique pour l'exécution des obligations d'assistance aux victimes découlant de l'article 6 de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de l'article 8 du Protocole V relatif à la Convention sur certaines armes classiques. Le Service de la lutte antimines s'efforce de faire intégrer les principes de la Convention dans les programmes de lutte antimines et plans nationaux de mise en œuvre des programmes d'assistance aux victimes.

50. L'OIT mène de nombreuses activités dans le domaine du développement des connaissances, de la promotion, de la coopération technique et du renforcement des

capacités; elle a notamment organisé plusieurs réunions sous-régionales sur l'emploi décent pour les personnes handicapées, ainsi qu'une réunion sous-régionale sur la législation sud-africaine relative au handicap.

51. Le mandat d'ONU-Habitat mentionne plusieurs fois les personnes handicapées. La publication intitulée *Policy Guidelines for Children with Disabilities Living in Informal Settlements in Kenya* décrit dans le détail une approche de la réadaptation fondée sur des centres polyvalents offrant un espace accessible et adapté pour les services de santé et les activités éducatives et sociales. ONU-Habitat teste cette approche dans un projet pilote à Kibera, la deuxième plus grande implantation sauvage d'Afrique, située à Nairobi.

52. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) a demandé aux bureaux de pays de tenir compte de la Convention dans tous les aspects de leur travail. Des initiatives ont été menées pour améliorer les connaissances et les compétences du personnel du HCR afin qu'il soit capable de travailler avec des personnes présentant des handicaps divers. La Convention vient compléter la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et fournit un cadre juridique important, ainsi qu'un outil normatif, pour la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR qui souffrent de handicaps.

53. Pour améliorer la protection des personnes handicapées, le HCR a aussi ajouté des dispositions précises dans les documents de planification. Les enfants handicapés réfugiés ou déplacés, qu'ils se trouvent en zone urbaine ou dans des camps, doivent faire l'objet d'une attention particulière car des obstacles tenant à l'environnement, aux attitudes ou à des facteurs sociaux leur barrent souvent l'accès à l'éducation. Le HCR et ses partenaires mettent au point, pour le personnel de terrain, un module de formation au soutien psychosocial fondé sur les directives du Comité permanent interorganisations relatives à la santé mentale ou au soutien psychosocial. Le module porte plus particulièrement sur les personnes relevant de la compétence du HCR qui ont subi des tortures, des violences ou des actes de harcèlement.

54. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) facilite l'élaboration de directives techniques pour les programmes de réadaptation locaux afin de bien montrer comment les initiatives de développement locales peuvent favoriser la promotion des droits des personnes handicapées et le respect de leur dignité d'êtres humains, conformément à la Convention. Par ailleurs, en collaboration avec le Law College de l'Indian Law Society (ILS) de Pune (Inde), l'OMS propose un diplôme international axé sur le droit de la santé mentale et les droits de l'homme. Le cursus vise à donner aux étudiants, pour qu'ils puissent les mettre en pratique dans leur pays, les compétences nécessaires en matière de défense des personnes handicapées et de réforme de la législation et des politiques.

55. Le Comité permanent des droits d'auteur et des droits connexes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a inscrit à son programme de travail la question des exceptions et limitations applicables, en matière de droits d'auteur, dans le cas des personnes handicapées. Avec d'autres partenaires, l'OMPI a pris des mesures de sensibilisation et d'amélioration de l'accessibilité afin de renforcer les synergies entre le régime de la propriété intellectuelle et la Convention.

4. Coopération technique

56. Le FNUAP apporte un concours technique pour favoriser la prise en compte du handicap dans les politiques et les programmes de santé, ainsi que dans les plans nationaux de développement, tout en agissant en faveur de la participation des personnes handicapées dans les processus de prise de décisions dans les pays où il exécute des projets. À Cuba, par exemple, il a aidé le Ministère de l'éducation à créer un programme sur la santé procréative destiné aux écoles accueillant des enfants souffrant de handicaps mentaux et physiques. Au Paraguay, il a apporté son soutien à un réseau de lutte contre la discrimination qui a joué le rôle de fer de lance pour l'élaboration du projet de loi contre toutes les formes de discrimination.

57. L'OIT facilite l'introduction d'un volet sur le handicap dans ses projets de coopération technique relatifs au développement de l'esprit d'entreprise en Asie de l'Est, en Afrique de l'Est et en Afrique australe, ainsi qu'au développement des compétences en Asie, et dans les activités du Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction⁸, y compris des activités liées à celles du Groupe de travail sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le projet visant à promouvoir l'employabilité et l'emploi des personnes handicapées grâce à une législation efficace favorise le réexamen et la réforme de la formation sur les lois et politiques relatives à l'emploi des handicapés et la mise en œuvre effective de ces lois et politiques dans certains pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe, d'Asie et du Pacifique. L'OIT mène aussi un projet de coopération technique qui est axé sur la possibilité, pour les personnes handicapées, de trouver un travail décent, et vise à aider certains pays⁹ à promouvoir les droits des personnes handicapées, comme le prévoit la Convention.

58. L'UNESCO offre un assistance technique en faveur de l'éducation sans exclus conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO. Il s'attache en particulier à faire adopter des mesures d'élimination de la discrimination, de manière à ce que tous bénéficient des mêmes chances dans l'enseignement de base. Les mesures destinées à favoriser le respect des obligations découlant de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel de l'UNESCO viennent compléter celles qui vont dans le sens d'une meilleure application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

59. L'UNICEF apporte une assistance pour aider les pays à revoir leur législation nationale à la lumière des dispositions de la Convention. L'UNICEF a aidé la Chine à revoir la loi sur la protection des personnes handicapées et a veillé à ce que la nouvelle version contienne des dispositions concernant les enfants handicapés. Il a aussi travaillé avec plusieurs pays pour que le handicap soit pris en compte dans les réformes des systèmes de protection sociale. En Croatie, au Kirghizistan, en République de Moldova et en Afrique du Sud, l'UNICEF soutient des initiatives visant à ce que les adultes et enfants handicapés et leur famille bénéficient des mêmes régimes d'allocations que le reste de la population.

⁸ <http://www.ilo.org/public/french/employment/recon/crisis/index.htm>.

⁹ Les pays qui ont bénéficié d'une coopération technique dans le cadre du programme étaient, au mois de mai 2009, l'Éthiopie, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie (avec action décentralisée au Kenya et en Ouganda) et le Viet Nam (avec action décentralisée au Cambodge et en République démocratique populaire lao).

60. La Banque mondiale apporte son assistance technique par le biais de projets touchant, entre autres, la santé, l'éducation, la protection sociale, les transports et le développement urbain qui comprennent des volets et des activités relatifs au handicap. Elle a par ailleurs ajouté certains articles de la Convention dans le programme des formations animées par son équipe Handicap et développement, a organisé des manifestations en rapport direct avec la Convention et prépare une brochure d'information sur la Convention pour ses responsables de projet. La Banque mondiale étudie actuellement des demandes de financement de projets qui ont un rapport avec la mise en œuvre de la Convention et la priorité est donnée aux projets venant de pays qui ont signé ou ratifié la Convention. Certains pays ont aussi fait savoir qu'ils souhaiteraient recevoir de la Banque mondiale des prêts qui les aideraient à s'acquitter des obligations découlant de la Convention, et des demandes devraient être introduites officiellement.

C. Organisations non gouvernementales

61. Les organisations non gouvernementales, et notamment celles qui représentent des personnes handicapées, ont un rôle essentiel à jouer pour que la Convention soit effectivement mise en œuvre. On trouvera ci-dessous une brève description des activités de cinq grandes organisations non gouvernementales.

62. **L'Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH)** est un réseau d'organisations ou d'assemblées nationales de personnes handicapées dont les cinq bureaux régionaux et les assemblées nationales (organisations membres), situées dans 134 pays, œuvrent en faveur de la ratification et de l'application de la Convention et du Protocole facultatif. L'OMPH a publié : a) un dossier d'autoformation sur la ratification de la Convention et son application; b) une série de 44 brochures de deux pages sur différents articles de la Convention et des sujets connexes; et c) un guide pour l'organisation d'ateliers sur la Convention. Elle a aussi facilité l'organisation de forums nationaux sur la Convention aux Philippines et en Inde et animé des ateliers sur la Convention et les objectifs du Millénaire pour le développement en Guinée et au Kenya.

63. **Inclusion International** est une fédération mondiale d'organisations fondées sur les familles qui défendent les droits des personnes atteintes de handicaps intellectuels à travers le monde. Elle représente plus de 200 fédérations membres réparties dans 115 pays. Inclusion International a diffusé une brochure intitulée *The Road Ahead*, qui explique comment la Convention peut aider à régler certains problèmes touchant la vie des personnes souffrant de handicaps intellectuels et de leurs familles.

64. **International Disability Alliance** est un réseau informel de huit organisations internationales et deux organisations régionales. Pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention, l'Alliance a organisé en 2009 deux séminaires régionaux, aux Philippines et en Égypte, et un grand nombre de séminaires nationaux, particulièrement en Amérique latine. Elle a aussi produit plusieurs manuels et documents d'orientation sur la Convention à l'attention de ses membres.

65. **International Disability and Development Consortium**, consortium mondial regroupant 23 associations de personnes handicapées et organisations non gouvernementales s'occupant de développement, soutient et promeut des initiatives visant à ce que le handicap soit pris en compte dans les programmes de

développement partout dans le monde. En Inde et au Kenya, des associations membres ont récemment produit des manuels et des dossiers de formation sur la Convention. En février 2009, à Bangkok, le consortium a organisé un atelier international sur le rôle des programmes locaux de réadaptation à l'occasion du premier congrès de l'Asie et du Pacifique sur le sujet. Il a aussi publié en anglais, français, espagnol, portugais et mongol des manuels de formation sur les droits de l'homme et des personnes handicapées fondés sur la Convention. Il apporte par ailleurs son soutien à un projet appelé « Young voices », qui offre à des jeunes handicapés du monde entier une formation dans les domaines de la sensibilisation et des médias.

66. **Rehabilitation International** est un réseau mondial d'experts, de professionnels et de militants travaillant ensemble à l'autonomisation des personnes handicapées et cherchant des solutions durables pour une société plus ouverte et plus accessible. Le réseau mène une campagne mondiale pour faire connaître la Convention et promouvoir sa ratification et son application. Il a produit et largement diffusé des documents d'information des médias, ainsi que des outils de sensibilisation et d'enseignement accessibles, destinés aux associations de personnes handicapées, aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement. Il a aussi publié des fiches d'information et des communiqués de presse sur la Convention et les deux premiers numéros de *International Rehabilitation Review*. Par ailleurs, il a exécuté, en partenariat avec un centre local de réadaptation, la première phase d'un projet destiné à promouvoir l'intégration des femmes handicapées dans les états ruraux d'Inde orientale.

Annexe

**Listes des signatures, ratifications ou adhésions
à la Convention relative aux droits des personnes
handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant,
au 30 juillet 2009**

A. Convention relative aux droits des personnes handicapées

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 novembre 2007
Algérie	30 mars 2007	
Allemagne	30 mars 2007	24 février 2009
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008 ^a
Argentine	30 mars 2007	2 septembre 2008
Arménie	30 mars 2007	
Australie	30 mars 2007	7 juillet 2008
Autriche	30 mars 2007	26 septembre 2008
Azerbaïdjan	9 janvier 2008	28 janvier 2009
Bahreïn	25 juin 2007	
Bangladesh	9 mai 2007	30 novembre 2007
Barbade	19 juillet 2007	
Belgique	30 mars 2007	2 juillet 2009
Bénin	8 février 2008	
Bolivie	13 août 2007	
Brésil	30 mars 2007	1 ^{er} août 2008
Brunéi Darussalam	18 décembre 2007	
Bulgarie	27 septembre 2007	
Burkina Faso	23 mai 2007	23 juillet 2009
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 ^{er} octobre 2007	
Cameroun	1 ^{er} octobre 2008	
Canada	30 mars 2007	
Cap-Vert	30 mars 2007	
Chili	30 mars 2007	29 juillet 2008
Chine	30 mars 2007	1 ^{er} août 2008
Chypre	30 mars 2007	
Colombie	30 mars 2007	
Communauté européenne	30 mars 2007	
Comores	26 septembre 2007	
Congo	30 mars 2007	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Costa Rica	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2008
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
Cuba	26 avril 2007	6 septembre 2007
Danemark	30 mars 2007	
Dominique	30 mars 2007	
Égypte	4 avril 2007	14 avril 2008
El Salvador	30 mars 2007	14 décembre 2007
Émirats arabes unis	8 février 2008	
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Espagne	30 mars 2007	3 décembre 2007
Estonie	25 septembre 2007	
États-Unis d'Amérique	30 juillet 2009	
Éthiopie	30 mars 2007	
Ex-République yougoslave de Macédoine	30 mars 2007	
Fédération de Russie	24 septembre 2008	
Finlande	30 mars 2007	
France	30 mars 2007	
Gabon	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2007
Géorgie	10 juillet 2009	
Ghana	30 mars 2007	
Grèce	30 mars 2007	
Guatemala	30 mars 2007	7 avril 2009
Guinée	16 mai 2007	8 février 2008
Guyana	11 avril 2007	
Haïti		23 juillet 2009 ^a
Honduras	30 mars 2007	14 avril 2008
Hongrie	30 mars 2007	20 juillet 2007
Îles Cook		8 mai 2009 ^a
Îles Salomon	23 septembre 2008	
Inde	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2007
Indonésie	30 mars 2007	
Irlande	30 mars 2007	
Islande	30 mars 2007	
Israël	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	15 mai 2009
Jamahiriya arabe libyenne	1 ^{er} mai 2008	
Jamaïque	30 mars 2007	30 mars 2007
Japon	28 septembre 2007	
Jordanie	30 mars 2007	31 mars 2008
Kazakhstan	11 décembre 2008	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Kenya	30 mars 2007	19 mai 2008
Lesotho		2 décembre 2008 ^a
Lettonie	18 juillet 2008	
Liban	14 juin 2007	
Libéria	30 mars 2007	
Lituanie	30 mars 2007	
Luxembourg	30 mars 2007	
Madagascar	25 septembre 2007	
Malaisie	8 avril 2008	
Malawi	27 septembre 2007	
Maldives	2 octobre 2007	
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc	30 mars 2007	8 avril 2009
Maurice	25 septembre 2007	
Mexique	30 mars 2007	17 décembre 2007
Mongolie		13 mai 2009 ^a
Monténégro	27 septembre 2007	
Mozambique	30 mars 2007	
Namibie	25 avril 2007	4 décembre 2007
Népal	3 janvier 2008	
Nicaragua	30 mars 2007	7 décembre 2007
Niger	30 mars 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	
Norvège	30 mars 2007	
Nouvelle-Zélande	30 mars 2007	25 septembre 2008
Oman	17 mars 2008	6 janvier 2009
Ouganda	30 mars 2007	25 septembre 2008
Ouzbékistan	27 février 2009	
Pakistan	25 septembre 2008	
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Paraguay	30 mars 2007	3 septembre 2008
Pays-Bas	30 mars 2007	
Pérou	30 mars 2007	30 janvier 2008
Philippines	25 septembre 2007	15 avril 2008
Pologne	30 mars 2007	
Portugal	30 mars 2007	
Qatar	9 juillet 2007	13 mai 2008
République arabe syrienne	30 mars 2007	10 juillet 2009
République centrafricaine	9 mai 2007	
République de Corée	30 mars 2007	11 décembre 2008

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
République démocratique populaire lao	15 janvier 2008	
République de Moldova	30 mars 2007	
République dominicaine	30 mars 2007	
République tchèque	30 mars 2007	
République-Unie de Tanzanie	30 mars 2007	
Roumanie	26 septembre 2007	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30 mars 2007	8 juin 2009
Rwanda		15 décembre 2008 ^a
Saint-Marin	30 mars 2007	22 février 2008
Sénégal	25 avril 2007	
Serbie	17 décembre 2007	
Seychelles	30 mars 2007	
Sierra Leone	30 mars 2007	
Slovaquie	26 septembre 2007	
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan	30 mars 2007	24 avril 2009
Sri Lanka	30 mars 2007	
Suède	30 mars 2007	15 décembre 2008
Suriname	30 mars 2007	
Swaziland	25 septembre 2007	
Thaïlande	30 mars 2007	29 juillet 2008
Togo	23 septembre 2008	
Tonga	15 novembre 2007	
Trinité-et-Tobago	27 septembre 2007	
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Turkménistan	4 septembre 2008 ^a	
Turquie	30 mars 2007	
Tuvalu		
Ukraine	24 septembre 2008	
Uruguay	3 avril 2007	11 février 2009
Vanuatu	17 mai 2007	23 octobre 2008
Viet Nam	22 octobre 2007	
Yémen	30 mars 2007	26 mars 2009
Zambie	9 mai 2008	

^a Adhésion.

B. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 novembre 2007
Algérie	30 mars 2007	
Allemagne	30 mars 2007	24 février 2009
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008 ^a
Argentine	30 mars 2007	2 septembre 2008
Arménie	30 mars 2007	
Autriche	30 mars 2007	26 septembre 2008
Azerbaïdjan	9 janvier 2008	28 janvier 2009
Bangladesh		12 mai 2008 ^a
Belgique	30 mars 2007	2 juillet 2009
Bénin	8 février 2008	
Bolivie	13 août 2007	
Bosnie-Herzégovine	29 juillet 2009	
Brésil	30 mars 2007	1 ^{er} août 2008
Bulgarie	18 décembre 2008	
Burkina Faso	23 mai 2007	23 juillet 2009
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 ^{er} octobre 2007	
Cameroun	1 ^{er} octobre 2008	
Chili	30 mars 2007	29 juillet 2008
Chypre	30 mars 2007	
Congo	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2008
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
El Salvador	30 mars 2007	14 décembre 2007
Émirats arabes unis	12 février 2008	
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Espagne	30 mars 2007	3 décembre 2007
Ex-République yougoslave de Macédoine	29 juillet 2009	
Finlande	30 mars 2007	
France	23 septembre 2008	
Gabon	25 septembre 2007	
Géorgie	10 juillet 2009	
Ghana	30 mars 2007	
Guatemala	30 mars 2007	7 avril 2009
Guinée	31 août 2007	8 février 2008

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Haïti		23 juillet 2009 ^a
Honduras	23 août 2007	
Hongrie	30 mars 2007	20 juillet 2007
Îles Cook		8 mai 2009 ^a
Islande	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	15 mai 2009
Jamaïque	30 mars 2007	
Jordanie	30 mars 2007	
Kazakhstan	11 décembre 2008	
Liban	14 juin 2007	
Libéria	30 mars 2007	
Lituanie	30 mars 2007	
Luxembourg	30 mars 2007	
Madagascar	25 septembre 2007	
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc		8 avril 2009 ^a
Maurice	25 septembre 2007	
Mexique	30 mars 2007	17 décembre 2007
Mongolie		13 mai 2009 ^a
Monténégro	27 septembre 2007	
Namibie	25 avril 2007	4 décembre 2007
Népal	3 janvier 2008	
Nicaragua	21 octobre 2008	
Niger	2 août 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	
Ouganda	30 mars 2007	25 septembre 2008
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Paraguay	30 mars 2007	3 septembre 2008
Pérou	30 mars 2007	30 janvier 2008
Portugal	30 mars 2007	
Qatar	9 juillet 2007	
République arabe syrienne		10 juillet 2009
République centrafricaine	9 mai 2007	
République dominicaine	30 mars 2007	
République tchèque	30 mars 2007	
République-Unie de Tanzanie	29 septembre 2008	
Roumanie	25 septembre 2008	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 février 2009	
Rwanda		15 décembre 2008 ^a
Saint-Marin	30 mars 2007	22 février 2008

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Sénégal	25 avril 2007	
Serbie	17 décembre 2007	
Seychelles	30 mars 2007	
Sierra Leone	30 mars 2007	
Slovaquie	26 septembre 2007	
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan		24 avril 2009 ^a
Suède	30 mars 2007	15 décembre 2008
Swaziland	25 septembre 2007	
Togo	23 septembre 2008	
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Ukraine	24 septembre 2008	
Yémen	11 avril 2007	26 mars 2009
Zambie	29 septembre 2008	

^a Adhésion.